

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° D2022-051

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
18 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), CARRIERE Philippe (Pouvoir à DELMAS Corinne), EGEA Frédéric (Pouvoir à GALTIER Samuel), FAGES Christine (Pouvoir à VICENTE Florian), LOPEZ Emilie (Pouvoir à CADAUX Didier).

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elisabeth MUYS** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'assainissement collectif 2021

Monsieur Le Maire rappelle que le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif** doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération de son adoption doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le **RPQS d'assainissement collectif** est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

- Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et la présentation du **RPQS d'assainissement collectif 2021** de la Commune,

Séance du 22 septembre 2022

Délibération n° D2022-051

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public **d'assainissement collectif 2021**,
- De joindre à la présente délibération le rapport ci-dessus,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement : www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 22 Septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme MUYS Elisabeth



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Saint-Georges-de-Luzençon

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	17
2.3.	Recettes	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	22
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	23
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Georges-de-Luzençon
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Georges-de-Luzençon
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 661 habitants au 31/12/2021 (1 650 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 935 abonnés au 31/12/2021 (888 au 31/12/2020).

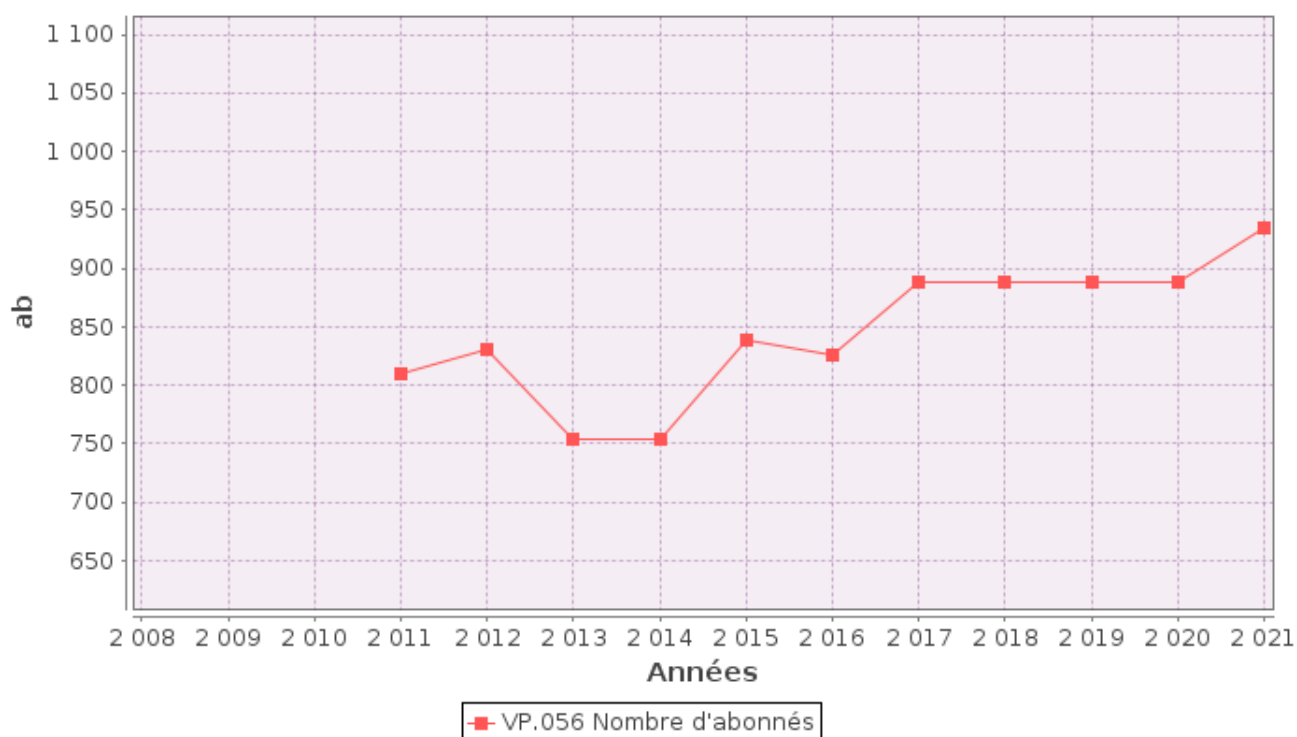
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Saint-Georges-de-Luzençon					
Total	888			935	5,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,56 abonnés/km) au 31/12/2021. (39,47 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,78 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,86 habitants/abonné au 31/12/2020).

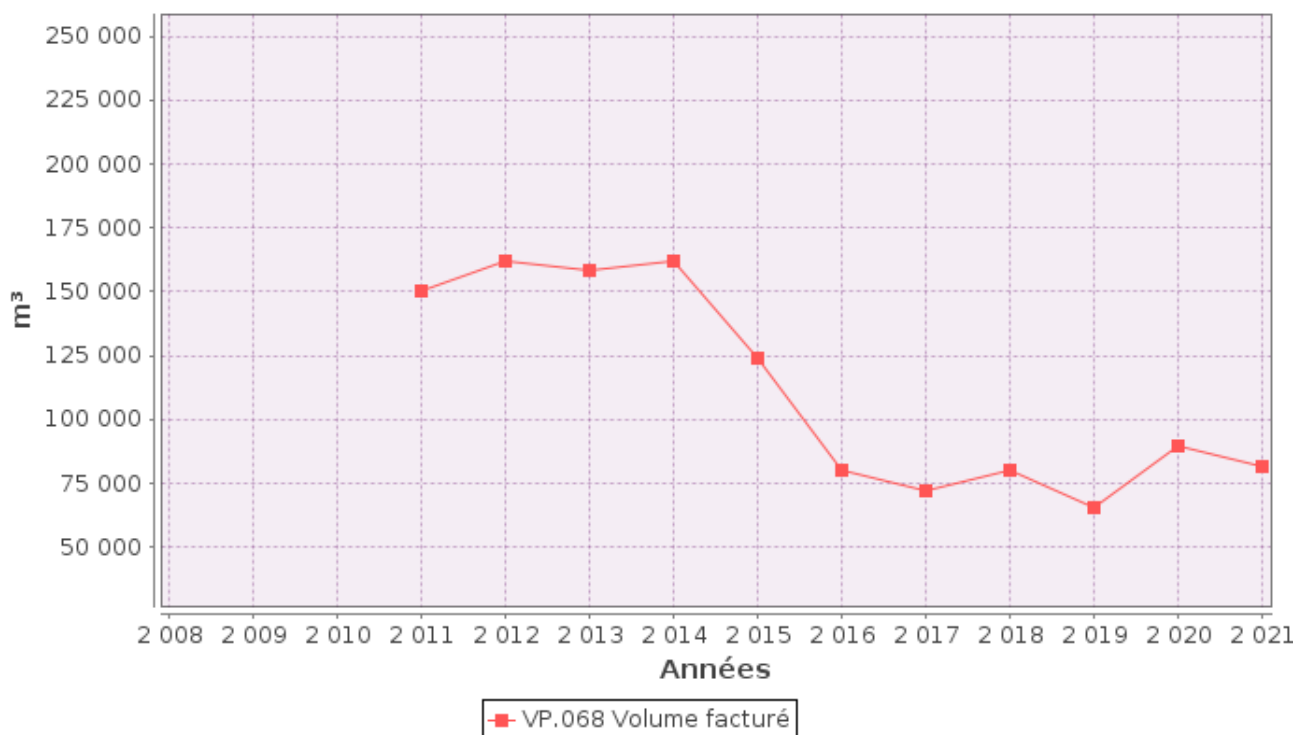


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	89 677	81 413	-9,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (1 au 31/12/2020).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 13 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 22,5 km (22,5 km au 31/12/2020).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Linas
Code Sandre de la station : 0512225V009

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		_____									
Date de mise en service		_____									
Commune d'implantation		Saint-Georges-de-Luzençon (12225)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		10									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅		☐ et		☐ ou							
DCO		☐ et		☐ ou							
MES		☐ et		☐ ou							
NGL		☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEP de Craissaguet
Code Sandre de la station : 0512225V008

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/01/2000							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Affluent du Cernon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					☐ et ☐ ou						
DCO					☐ et ☐ ou						
MES					☐ et ☐ ou						
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK					☐ et ☐ ou						
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt					☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : STEP de Vialgues
Code Sandre de la station : 0512225V005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/01/1997							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				35							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Lavencou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°4 : STEP de Craissac
Code Sandre de la station : 0512225V007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/01/2000							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				80							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Affluent du Tarn							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°5 : STEP de la Ville
Code Sandre de la station : 0512225V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1993							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				27000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Cernon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°6 : STEP de Saint Geniez de Bertrand
Code Sandre de la station : 0512225V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				31/12/1997							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Lavencou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°7 : STEP de Lavencas
Code Sandre de la station : 0512225V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/01/1997							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Lavencou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°8 : STEP de Seral
Code Sandre de la station : 0512225V004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Biofiltre							
Date de mise en service				31/01/1997							
Commune d'implantation				Saint-Georges-de-Luzençon (12225)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Lavencou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP de Linas (Code Sandre : 0512225V009)	0	0
STEP de Craissaguet (Code Sandre : 0512225V008)	0	0
STEP de Vialgues (Code Sandre : 0512225V005)	0	0
STEP de Craissac (Code Sandre : 0512225V007)	0,1	0,1
STEP de la Ville (Code Sandre : 0512225V001)	18,4	19,7
STEP de Saint Geniez de Bertrand (Code Sandre : 0512225V002)	0,5	0,5
STEP de Lavencas (Code Sandre : 0512225V003)	0	0
STEP de Seral (Code Sandre : 0512225V004)	0	0
Total des boues évacuées	19	20,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	61,5 €	61,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,41 €/m ³	1,41 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération D2021-038 du 16/09/2021 effective à compter du 01/10/2021 au 30/09/2022 fixant
 - les tarifs du service d'assainissement collectif.
 - les frais d'accès au service.
 - la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
 - la participation aux frais de branchement.

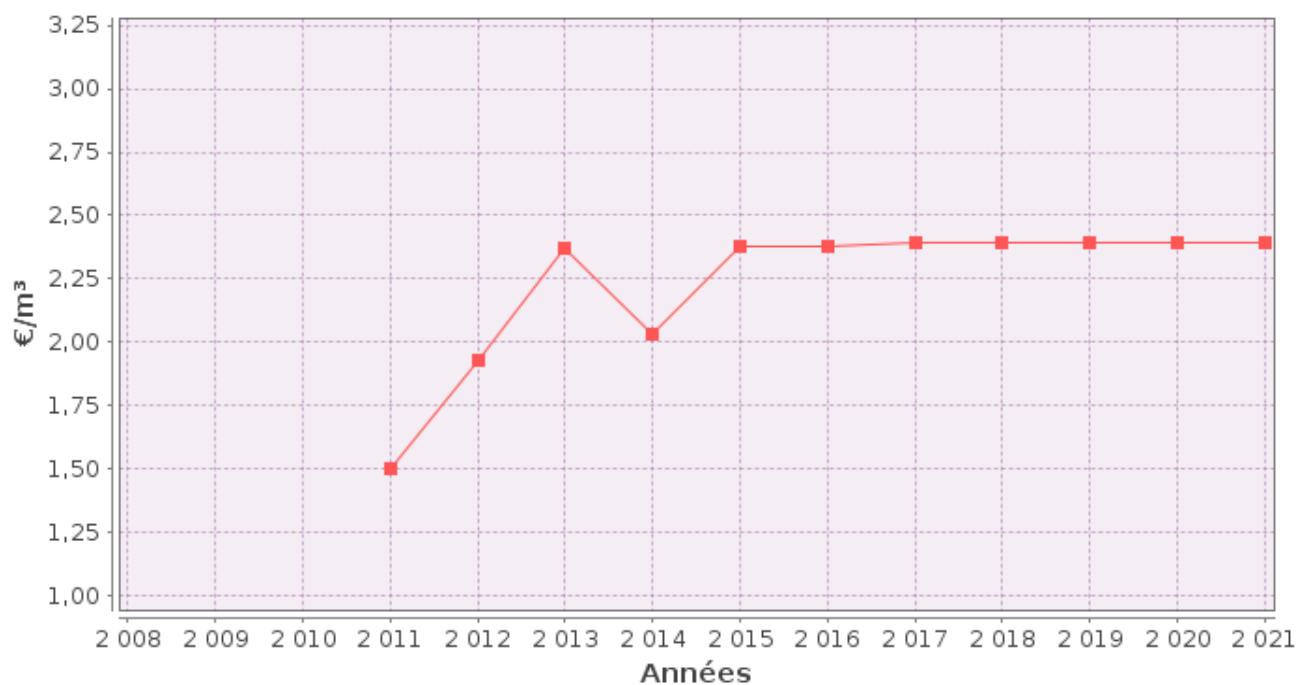


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	61,50	61,50	0%
Part proportionnelle	169,20	169,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	230,70	230,70	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	26,07	26,07	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,07	56,07	0%
Total	286,77	286,77	0%
Prix TTC au m³	2,39	2,39	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 148 554 € (157 744 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,5% des 1 000 abonnés potentiels (88,8% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 116 pour l'exercice 2021 (116 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Linas	0,6	100	100
STEP de Craissaguet	—	100	0
STEP de Vialgues	2,1	100	100
STEP de Craissac	5	100	100
STEP de la Ville	70	100	100
STEP de Saint Geniez de Bertrand	12	100	100
STEP de Lavencas	3	100	100
STEP de Seral	1,8	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

Commentaire: Note : STEP de Craissaguet - 60 EH (SANDRE 0512225V008) :

rappel pour mémoire : le hameau de Craissaguet est maintenant raccordé à la STEP du bourg depuis quelques années (de façon gravitaire)

Merci de supprimer cette station des indicateurs

La STEP de la Ville est à 6500 EH et non 27 000 EH

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Linas	0,6	100	100
STEP de Craissaguet	—	100	—
STEP de Vialgues	2,1	100	100
STEP de Craissac	5	100	100
STEP de la Ville	70	100	100
STEP de Saint Geniez de Bertrand	12	100	100
STEP de Lavencas	3	100	100
STEP de Seral	1,8	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

Commentaire: STEP de Craissaguet - 60 EH (SANDRE 0512225V008) :

rappel pour mémoire : le hameau de Craissaguet est maintenant raccordé à la STEP du bourg depuis quelques années (de façon gravitaire)

Merci de supprimer cette station des indicateurs

La STEP de la Ville est à 6500 EH et non 27 000 EH

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Linas	0,6	100	100
STEP de Craissaguet	—	—	—
STEP de Vialgues	2,1	100	100
STEP de Craissac	5	100	100
STEP de la Ville	70	100	100
STEP de Saint Geniez de Bertrand	12	100	100
STEP de Lavencas	3	100	100
STEP de Seral	1,8	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

Commentaire: STEP de Craissaguet - 60 EH (SANDRE 0512225V008) :

rappel pour mémoire : le hameau de Craissaguet est maintenant raccordé à la STEP du bourg depuis quelques années (de façon gravitaire)

Merci de supprimer cette station des indicateurs

La STEP de la Ville est à 6500 EH et non 27 000 EH

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Linas :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Craissaguet :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

STEP de Vialgues :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

STEP de Craissac :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

STEP de la Ville :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,7

STEP de Saint Geniez de Bertrand :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,5

STEP de Lavencas :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

STEP de Seral :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 99,5% (100% en 2020).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

389,23 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0048 €/m³ pour l'année 2021 (0,0167 €/m³ en 2020).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 650	1 661
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19	20,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,39	2,39
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,8%	93,5%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	116	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	99,5%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0167	0,0048